



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Direction générale de l'alimentation
Mission des Urgences Sanitaires**

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Dossier suivi par :

Tél. 01 49 55 50 85 / 84 05

Fax : 01 49 55 84 23

Adresse institutionnelle : mus.dgal@agriculture.gouv.fr

Réf. interne :

**NOTE DE SERVICE
DGAL/MUS/N2011-8018**

Date: 13 janvier 2011

Date de mise en application :	Immédiate
Abroge et remplace :	-
Date limite de réponse :	-
📎 Nombre d'annexe :	0
Degré et période de confidentialité :	Administrations et professionnels concernés

Objet : Bilan des non-conformités enregistrées à la DGAI pour les années 2008 et 2009

Références :

Code rural et notamment les articles L 201-2 et R 201-7

Règlement 178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.

Note de service DGAL/SDHA/N98/N° 8088 du 12 mai 1998 relative à la gestion des non-conformités.

Lettre-ordre de service SDHA/N° 1113 du 10 juillet 2001 relative à la notification des alertes à la DGAL.

Note de service DGAL/SDSSA/N2005-8044 du 08/02/05 relative à la notification des non conformités à la DGAL.

Note de service DGAL/SDSSA/N2006/8057 du 27/02/06 relative à la notification des non conformités à la DGAL

Note de service DGAL/MUS/N2009/8188 du 07/07/09 relative à la révision et publication du Guide de gestion des alertes d'origine alimentaire entre les exploitants de la chaîne alimentaire et l'administration lorsqu'un produit ou un lot de produits est identifié

Résumé : cette note présente le bilan des non-conformités (enregistrées à la DGAL pour les années 2008 et 2009) sur les denrées d'origine animale, les produits en contenant et les aliments pour animaux.

Mots-clés : bilan, alertes, non-conformités, retrait, rappel

Vous trouverez ci-joint le bilan des non-conformités enregistrées à la DGAI pour les années 2008 et 2009

Destinataires

Pour information :

SRAL s/c DRAAF

DD(CS)PP

DSV

BNEVP

ENSV

SIVEP

INFOMA

DGCCRF

DGS

ANSES

InVS

Organismes professionnels nationaux

<p align="center">BILAN 2008 ET 2009 DES NON-CONFORMITES RELATIVES AUX DENREES D'ORIGINE ANIMALE, AUX PRODUITS EN CONTENANT ET AUX ALIMENTS POUR ANIMAUX ENREGISTREES A LA DGAL</p>
--

Le bilan en objet a été réalisé à partir des informations enregistrées en 2008 et 2009 sur la base de données de la Mission des Urgences Sanitaires de la DGAI. Il intègre les données relatives :

- aux denrées d'origine animale ou aux produits en contenant des domaines relevant de la compétence de la DGAI ;
- à l'alimentation animale dans les domaines relevant de la compétence de la DGAI (aliment pour animaux contenant des produits d'origine animale, aliments présents au niveau de l'élevage, aliments pour animaux de compagnie, non conformités relatives à la présence de résidus médicamenteux).

Les alertes communiquées à la DGAL/MUS émanent des analyses de produits (autocontrôles, contrôles officiels planifiés ou non), des signalements de cas humains pouvant avoir un lien avec l'alimentation ou des plaintes de consommateurs.

Elles trouvent leur origine soit sur :

- le territoire européen ou dans un pays tiers (et sont signalées via le réseau d'alerte rapide européen – RASFF ou parfois en bilatéral) et seront appelées «**alertes d'origine communautaire**»,
- le territoire national et seront appelées «**alertes d'origine nationale**».

Ce bilan ne constitue pas un inventaire exhaustif de toutes les non-conformités détectées sur le territoire national par les opérateurs ou par les DDSV, mais seulement celles qui ont été transmises au niveau central, nécessitant des :

- actions vis-à-vis d'un produit distribué en dehors de son département de production,
- actions vis-à-vis d'un fabricant distribuant des produits en dehors de son département d'implantation
- actions comprenant une information du consommateur même si la distribution ne s'est effectuée que sur le département de production.

Les actions vis-à-vis d'un produit peuvent être les suivantes :

- **Retrait de produits :**

Il s'agit de « *toute mesure visant à empêcher la distribution et l'exposition à la vente d'un produit ainsi que son offre au consommateur* ».

Le retrait de produits du marché est une procédure normalement utilisée, même en l'absence de risque grave et immédiat avéré, au titre du principe de précaution respecté par les opérateurs.

Le retrait peut concerner des matières premières ou des produits finis. Sa mise en œuvre ne préjuge pas d'un éventuel rappel (voir ci-dessous).

- **Rappel de produits :**

Il s'agit de « *toute mesure visant à empêcher, après distribution, la consommation ou l'utilisation d'un produit par le consommateur et/ou à l'informer du danger qu'il court éventuellement s'il a déjà consommé le produit* ».

Le rappel a pour objectif de réduire l'exposition au risque des personnes qui détiendraient des produits dangereux et d'alerter les personnes ayant été exposées pour qu'elles prêtent une attention particulière à la survenue de certains troubles pour en informer leur médecin, afin de faciliter un diagnostic et une mise en route rapide d'un traitement approprié. Ces informations sont transmises par le biais d'affichettes apposées sur les lieux de vente, voire de communiqués de presse locaux, régionaux ou nationaux ou d'une information ciblée des consommateurs. Le rappel, comme le retrait, est de la responsabilité première de l'exploitant.

AVERTISSEMENT :

Ces données ne permettent pas de tirer des conclusions sur la qualité sanitaire des produits mis sur le marché en France, ni d'effectuer des comparaisons avec celles d'autres pays ou avec celles du RASFF.

En effet, il s'agit de chiffres bruts qui ne tiennent pas compte, notamment :

- ***du volume et des types de production***
- ***du volume et du type de produits échangés ou exportés***
- ***de l'organisation des systèmes de contrôle mis en place dans les Etats***
- ***de l'implication des professionnels dans la gestion des alertes***
- ***du nombre d'autocontrôles effectués par les professionnels dans le cadre de leur plan de maîtrise sanitaire ou par les services de contrôle***
- ***de la définition d'une non-conformité donnant lieu à une alerte. Ainsi par exemple en France, une différence existe avec d'autres pays pour la gestion de certains produits avec présence de *Listeria monocytogenes* < 100ufc/g (cf paragraphe II-2).***

Or, ces paramètres peuvent être très différents d'un pays à l'autre.

Liste des abréviations utilisées :

DDSV : Direction départementale des Services vétérinaires ;

DSV : Direction des Services Vétérinaires ;

DGAL : Direction Générale de l'Alimentation ;

DGCCRF : Direction Générale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes ;

InVS : Institut de Veille Sanitaire ;

MUS : Mission des urgences sanitaires

PIF : Poste d'Inspection Frontalier ;

RASFF : Rapid Alert System for Food and Feed,

TIAC : Toxi-Infection Alimentaire Collective.

PS/PC : Plan de surveillance/plans de contrôles

I. Nombre d'enregistrements de non-conformités :

En **2009**, les enregistrements de non-conformité ont été classés en **2 catégories** :

- La première catégorie dite « **alertes** » (**1014 en 2009**) correspond aux enregistrements des notifications émanant du territoire national et celles reçues
 - via le système d'alerte communautaire (RASFF)
 - en bilatéral d'un pays de l'UE ou d'un pays tiers,

Ces notifications nécessitent soit :

- une action immédiate vis à vis des produits (retrait et/ou rappel)
- une intervention vis-à-vis de l'établissement de production lorsque les produits n'ont pas été mis sur le marché ou lorsque la DLC du produit est dépassée au moment de l'alerte.

Cette catégorie correspond approximativement à la **fusion** de la catégorie « **alertes** » et « **simples non-conformités** » **comme cela était défini jusqu'en 2008** (487 alertes + 193 simples non-conformités **soit 680 « alertes » en 2008**).

- La deuxième catégorie dite « **dossiers** » (**30 en 2008, 47 en 2009**) enregistre des **épisodes particuliers ne portant pas sur un aliment déterminé**. Cela correspond à des pré-alertes qui nécessitent d'exercer une veille particulière et/ou des investigations par les DDSV mais ne débouchant finalement pas sur des alertes établies ou des opérations de retrait-rappel de produits.

Le **nombre total d'enregistrements** sur la base de données s'élève à :

- **710 en 2008 : 690 pour les denrées et 20 pour l'alimentation animale**
- **1061 en 2009 : 1040 pour les denrées et 21 pour l'alimentation animale.**

Le graphique A présente l'évolution de la remontée au niveau central des enregistrements de non-conformités (depuis 1999). Alors qu'une très nette progression a été constatée entre 1999 et 2002 (plus de 132%), le nombre de non-conformités enregistrées est stable entre 2002 et 2003 pour baisser par la suite.

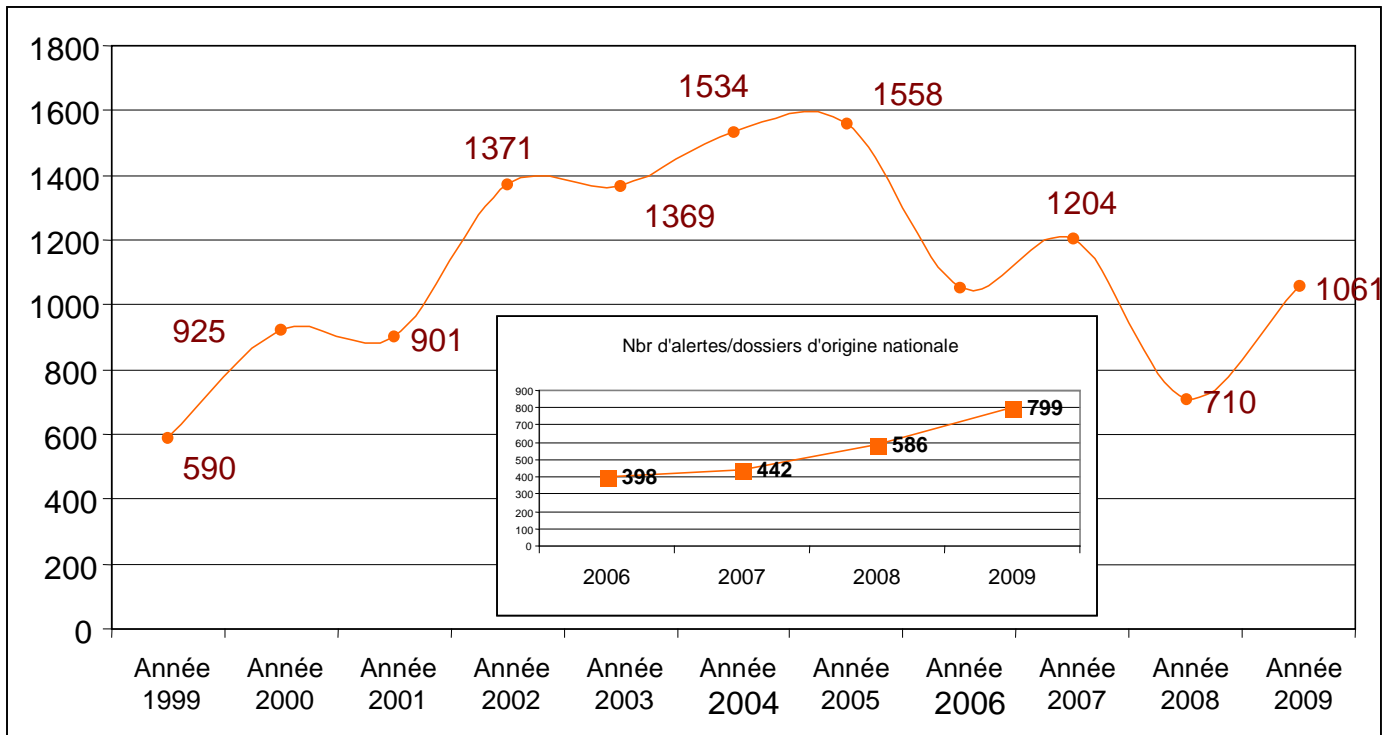
L'augmentation des premières années s'explique par l'amélioration des remontées d'informations (phénomène constaté également dans les bilans du RASFF).

En 2006, la diminution s'explique par l'entrée en vigueur du règlement (CE) n° 2073/2005 qui a modifié un certain nombre de règles et par l'entrée en vigueur de nouvelles instructions nationales qui restreignent au niveau central la remontée de certaines alertes (alertes sans procédure de rappel limitées à une distribution dans le département dans lequel est situé le producteur, ou détection de non-conformité lors de la réalisation de contrôles libératoires).

Depuis 2008 inclus, les alertes communautaires pour des produits relevant de la compétence de la DGAI ne donnent plus systématiquement lieu à un enregistrement : seules les alertes impactant directement la France (DGAL/MUS, DDSV ou PIF) ont été prises en compte (produits distribués ou potentiellement distribués en France, produits fabriqués en France ou produits importés par la France ou rejet en frontière dans d'autres pays se traduisant par la mise sous contrôle renforcé de l'établissement du pays tiers concerné au niveau des postes frontaliers français)

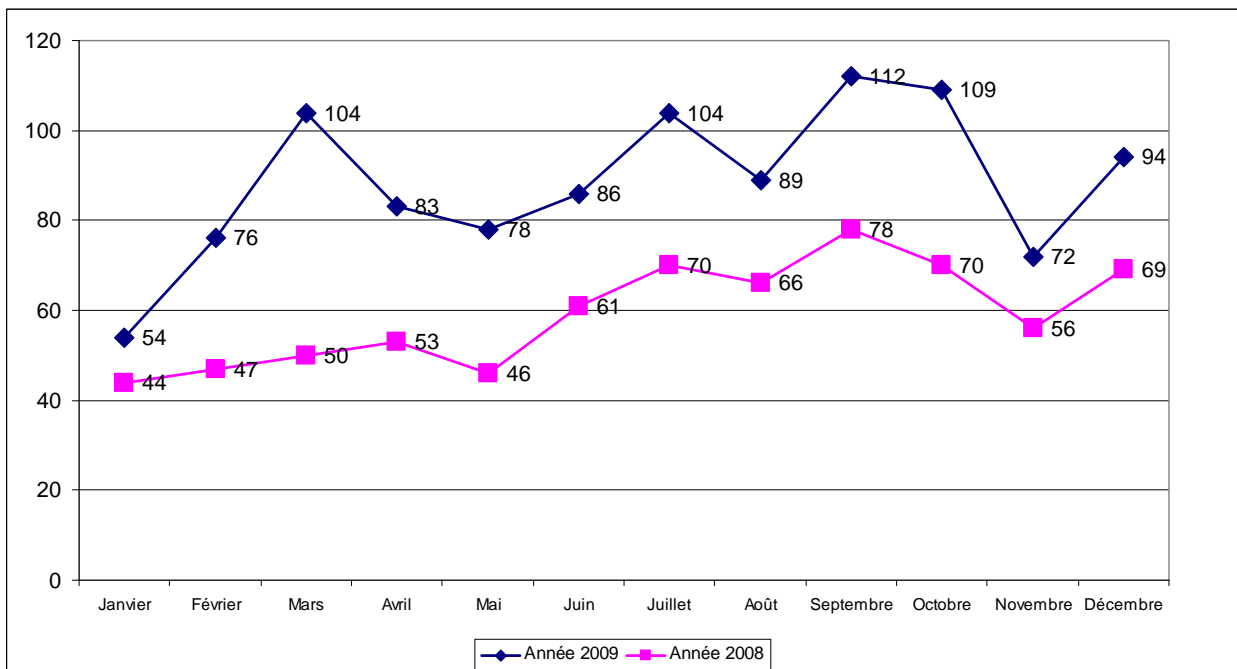
L'augmentation du nombre d'alertes observée en 2009 s'explique notamment par l'amélioration des remontées des transmissions des résultats non-conformes dans le cadre des plans de surveillance et des plans de contrôle et de l'augmentation du nombre de mise sous contrôle renforcé au niveau des PIF (141 en 2009).

Remarque : Le graphique A restitue la totalité des enregistrements effectués pour toutes les catégories de non-conformités (alertes ou dossiers). Une fenêtre présente en inclusion l'évolution du nombre d'alertes d'origine nationale de 2006 à 2009.



Graphique A : « Evolution du nombre d'enregistrements par année ».

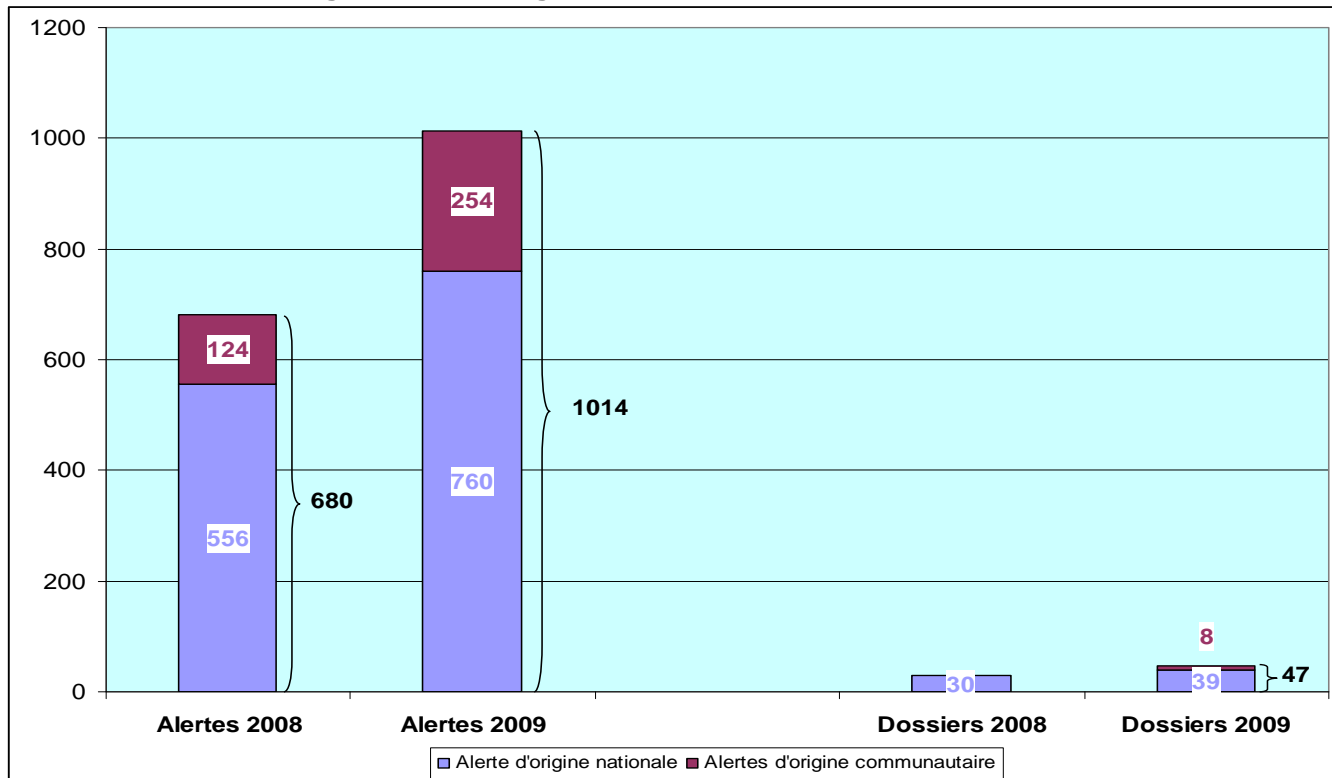
Le graphique B montre la répartition mensuelle du nombre d'enregistrements pour les années 2008 et 2009. En général, le nombre d'alertes est supérieur au cours du second semestre.



Graphique B : « Répartition mensuelle des enregistrements des non-conformités pour les années 2008 et 2009 »

La moyenne mensuelle des non-conformités est de 88 en 2009 contre 59 en 2008. Le troisième trimestre est une période chargée, comme pour les deux années précédentes, même si en 2009, le pic se situe au mois de septembre.

Le graphique C présente la répartition des enregistrements des non-conformités en fonction de leur catégorie et de l'origine des notifications.

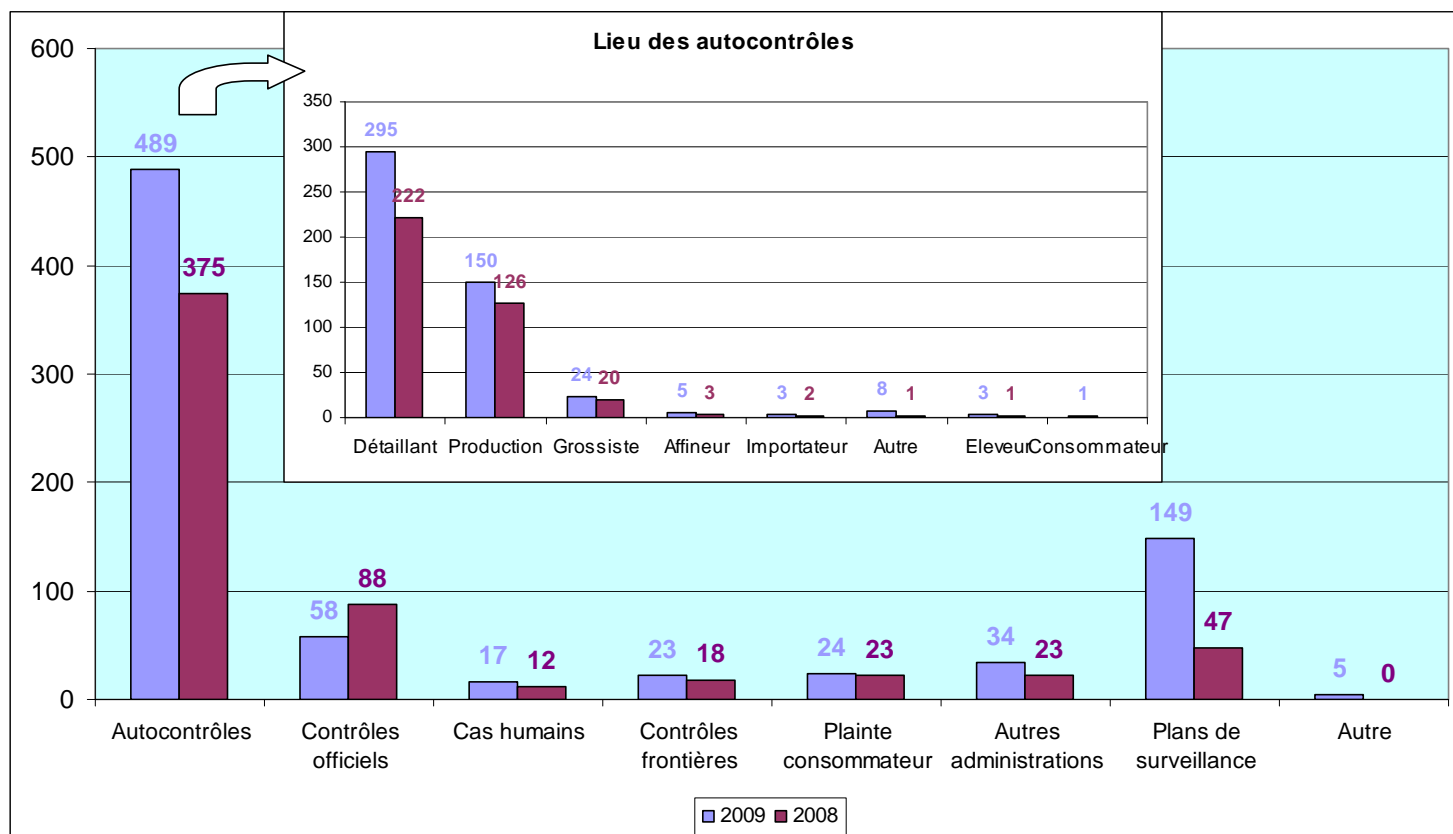


Graphique C : «Répartition des enregistrements au cours des années 2008 et 2009 selon la catégorie et l'origine de la notification».

II. Enregistrements des non-conformités émanant du territoire national.

a. Répartition des enregistrements par source de notification

Le **graphique D** permet d'identifier la **répartition des enregistrements nationaux selon leur source de notification quelle que soit la catégorie** (alertes ou dossiers). Il rappelle le rôle essentiel des professionnels dans la sécurité sanitaire de leurs produits au titre de leur obligation de résultat. Une fenêtre présente en inclusion le lieu de prélèvement dans le cadre des autocontrôles.



Graphique D : « Répartition des enregistrements d'origine nationale selon leur source de notification quelle que soit la catégorie de produit »

Les **3 principales sources d'enregistrement** pour l'année 2009 ont été par **ordre décroissant** les autocontrôles, les contrôles officiels effectués dans le cadre des plans de surveillance et plans de contrôle (PSPC) et les contrôles officiels hors PSPC.

Les **autocontrôles** défavorables signalés par les professionnels de l'agroalimentaire s'élèvent à **489 en 2009 contre 375 en 2008** représentant plus de 60% des enregistrements ayant entraîné en France une action sur un produit ou un établissement.

Les enregistrements «**Plans de surveillance/plan de contrôle**» ciblent des contrôles officiels effectués dans le cadre des plans de surveillance ou de contrôles réalisés chaque année par la DGAL. Ils s'élèvent en 2009 à **149**, ce qui représente 18.6% des enregistrements. En 2008, ce nombre était de **47**, ce qui représentait 8% des enregistrements.

Les informations résultant de **contrôles officiels hors plan de surveillance des DDSV** représentent **58** enregistrements, ce qui correspond à 7% des enregistrements. En 2008, ce nombre était de **88**, soit 15% des enregistrements.

Les cinq autres sources d'informations sont : «**Autres administrations**», «**Plainte consommateur**», «**Contrôles en frontières**», «**Cas humains** » et «**Autre** » :

- les enregistrements «**Autres administrations**» regroupent des cas transmis par la DGCCRF suite à des contrôles effectués par leurs services. ;
- les enregistrements «**Plainte consommateur**» correspondent aux informations émanant de consommateurs qui signalent un problème sur un produit (présence de corps étranger, goût ou odeur anormaux, boîte bombée...) ;
- les enregistrements des «**Contrôles frontières**» sont issus des résultats des prélèvements réalisés au niveau des postes d'inspection frontaliers français ;
- les enregistrements «**Cas humains** » sont ceux ayant pour origine des cas humains pouvant mettre en cause l'alimentation (toxi-infections alimentaires collectives, cas groupés ...). Le nombre de dossiers liés à des cas humains : **17** est en diminution par rapport à l'an dernier (12 en 2008, 23 en 2007 et 2006 et 25 en 2005)
- les enregistrements «**Autre** » regroupent des cas transmis suite à une pollution chimique environnementale, à un problème d'étiquetage, etc...

b. Répartition des enregistrements par type de danger ou par catégorie de produits

La **répartition** des dangers incriminés **par type de danger pour l'ensemble « alertes » et « dossier »** est développée dans le **graphique E**.

Sur ce graphique ainsi que sur les deux suivants, la catégorie « autres » correspond à toutes les autres causes de signalement comme les problèmes d'odeur, d'étiquetage, de denrées abîmées...

La présence de **Listeria monocytogenes** et de **Salmonelles** est en 2009 comme en 2008 la **première cause** de notification : 324 en 2009 (274 en 2008) pour *Listeria monocytogenes* et 135 en 2009 (107 en 2008) pour les *Salmonelles* (spp, enteritidis, typhimurium et autres).

Le nombre important d'enregistrements de non-conformités vis-à-vis de *Listeria monocytogenes* s'explique notamment par le fait qu'en France, tout produit destiné à être consommé en l'état, trouvé positif en *Listeria monocytogenes* <100 ufc/g en cours de vie, et pour lequel il n'y a pas d'éléments permettant de garantir que le taux de 100 ufc/g ne sera pas dépassé à la DLC, donne lieu à une alerte.

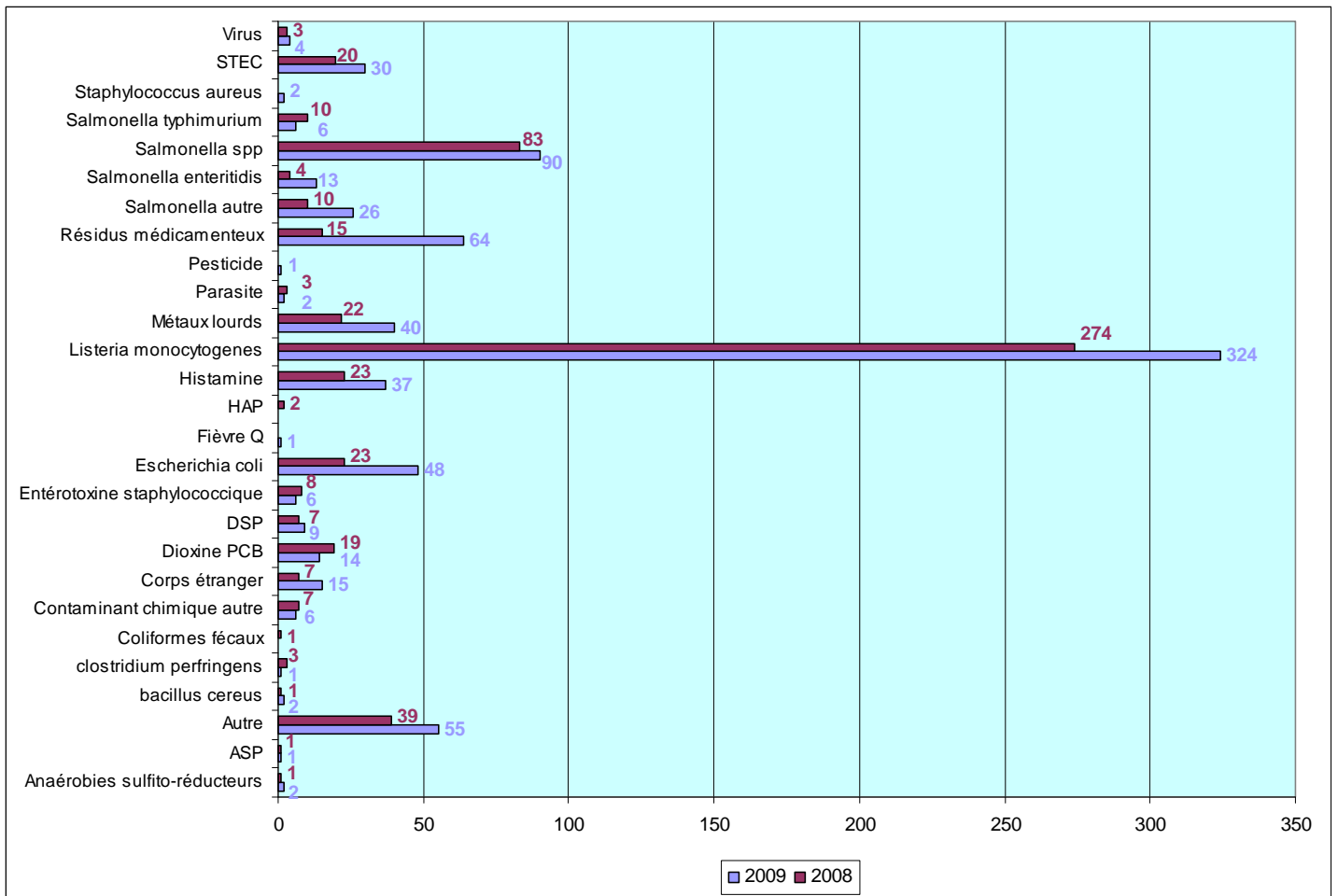
Le graphique F présente la **répartition des non-conformités** d'origine nationale en fonction du **type de produit incriminé**. Ici, sont prises en compte toutes les catégories d'enregistrements (alertes, dossiers).

Remarque : la catégorie « *Produits de viande de boucherie* » concerne les viandes fraîches de boucherie, viandes hachées, préparations de viandes et les produits transformés à base de viande d'animaux de boucherie (salaisons, charcuteries...

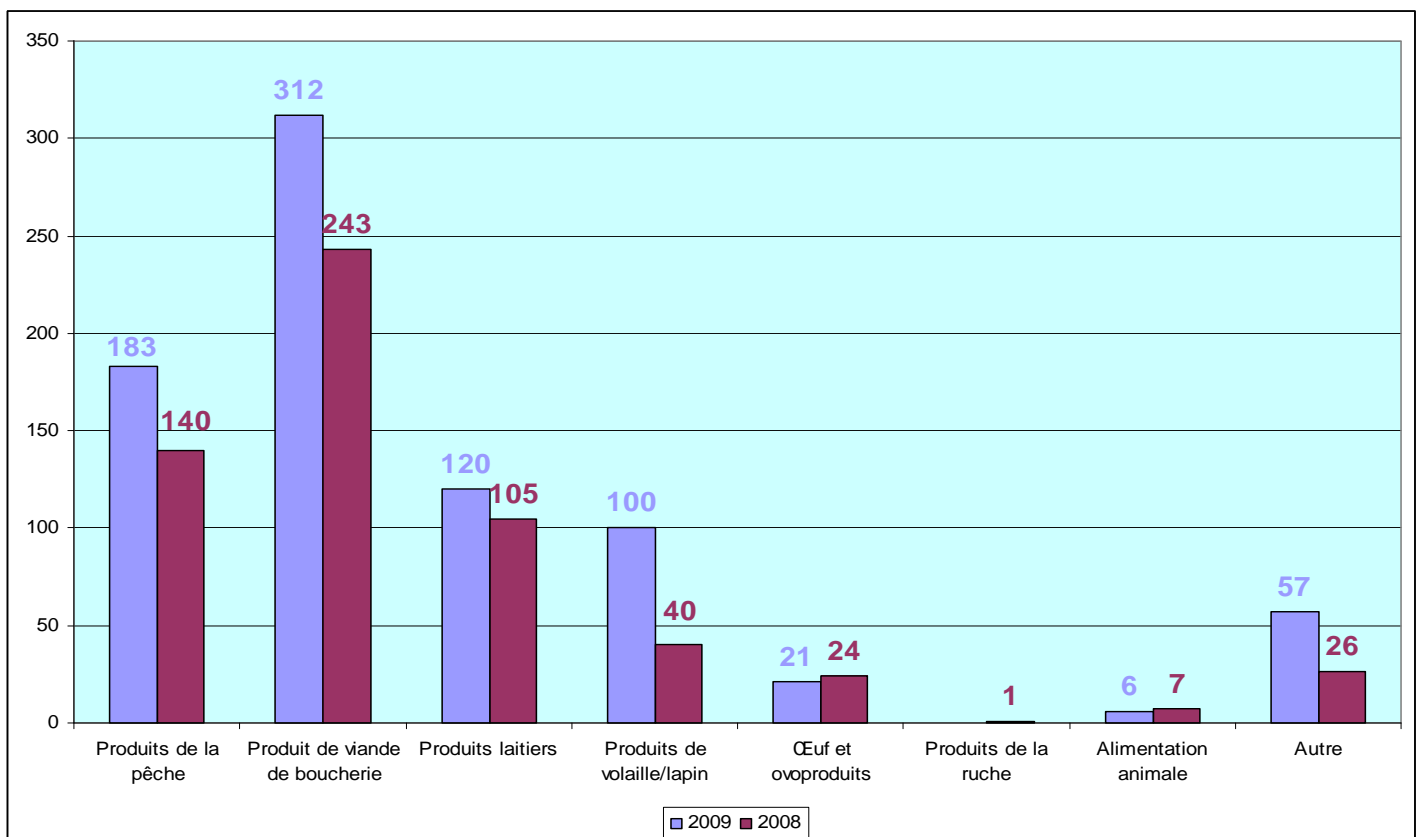
La catégorie « *Produits de volaille/lapin* » concerne, quant à elle, les viandes de volailles ou de lapins en carcasses, découpées ou congelées, les préparations de viande et les produits transformés à base de viande de volaille/lapin.

La catégorie « *Autres* » comprend les plats cuisinés, les pâtisseries, les salades composées, les plats cuisinés, le gibier.

Dans la catégorie « Oeufs et ovoproduits », la présence de salmonelle n'a pas forcément été détectée sur les produits mais souvent dans l'élevage suite aux prélèvements d'environnement effectués lors d'enquêtes conduites dans le cadre des toxi-infections alimentaires collectives (TIAC).



Graphique E : « Répartition des enregistrements d'origine nationale selon le danger pour les années 2008 et 2009 »

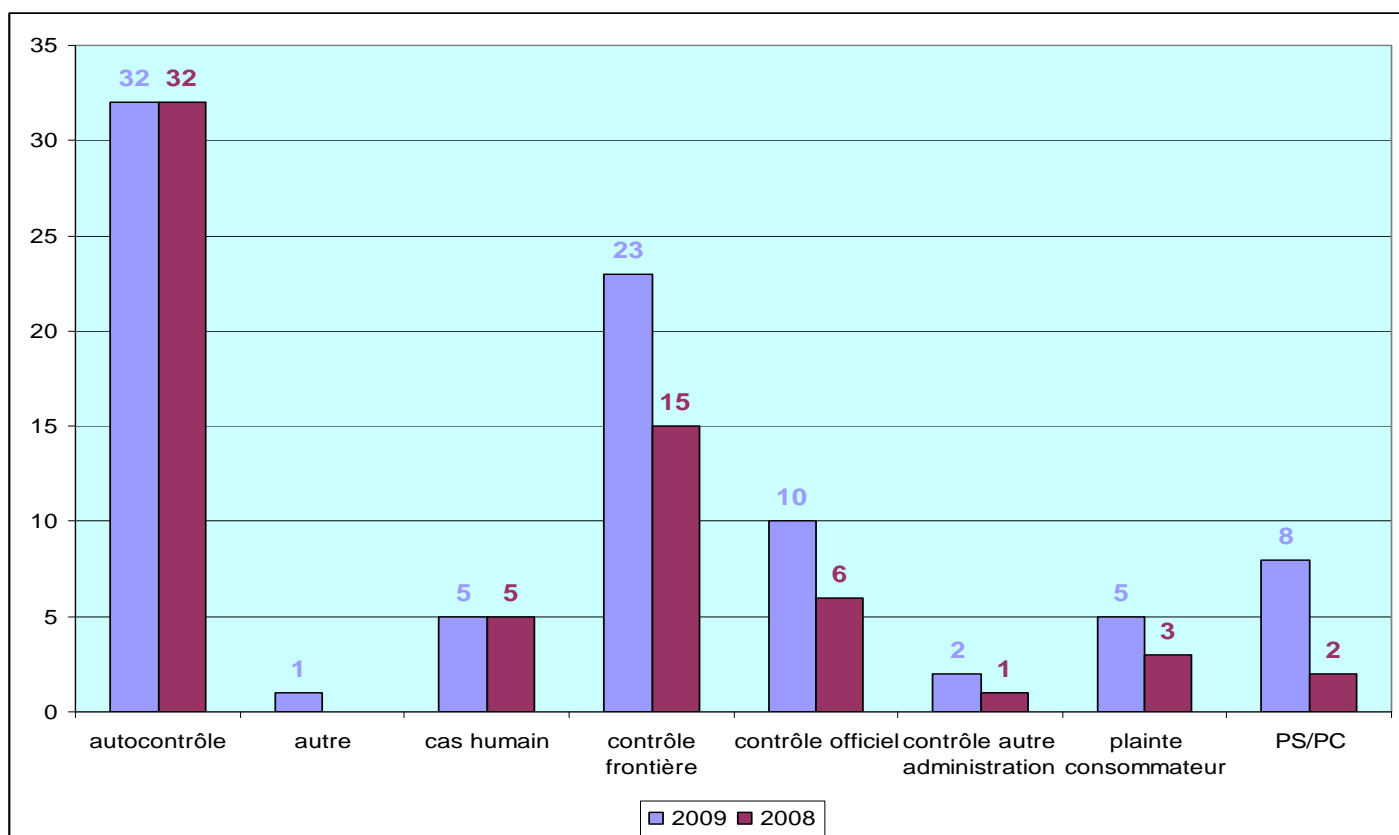


Graphique F: « Répartition des enregistrements d'origine nationale selon les types de produit pour les années 2008 et 2009 »

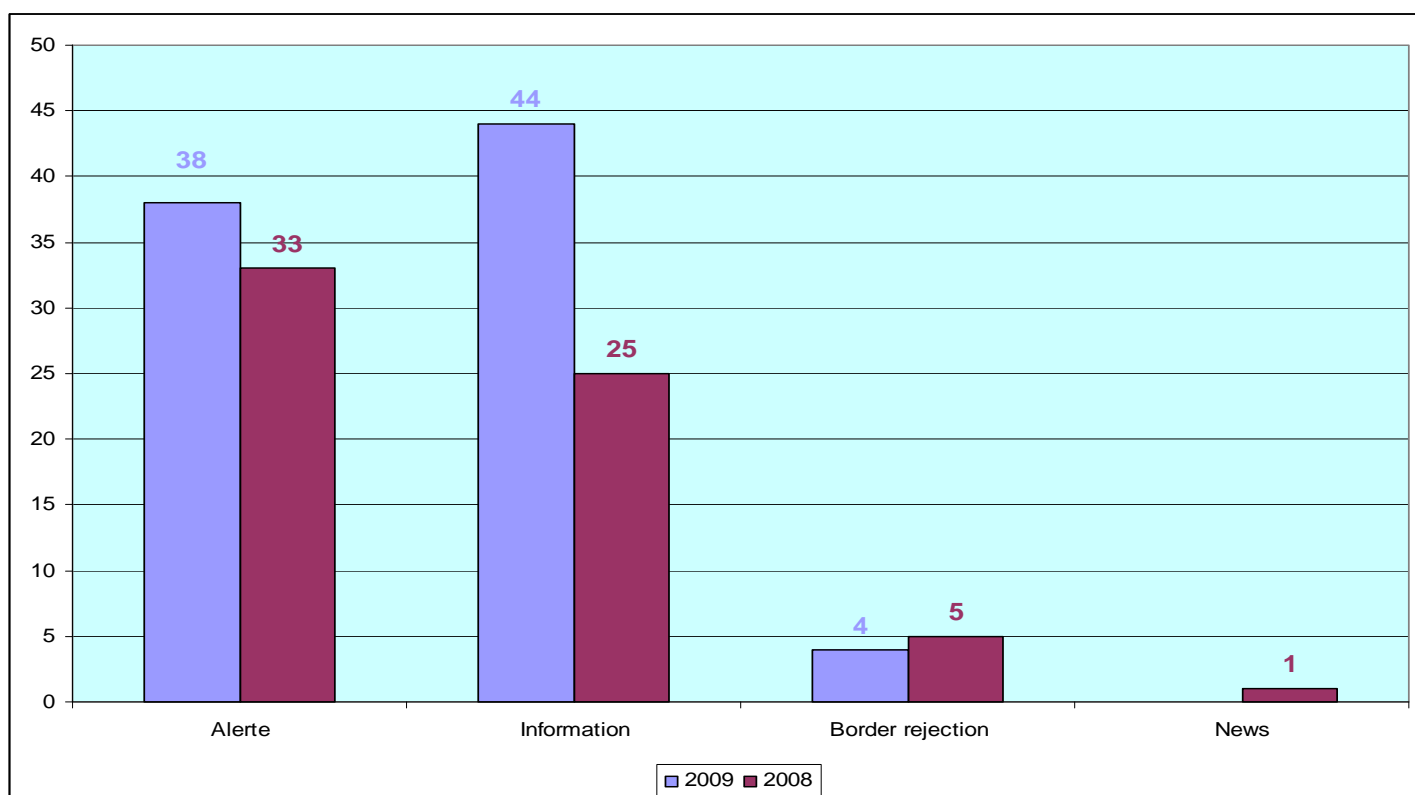
c. Répartition des enregistrements donnant lieu à des alertes communautaires

En 2008, la DGAL a notifié **64 alertes sur le RASFF** comprenant **27 produits français** et **37 produits non français**.

En 2009, la DGAL a notifié **86 alertes sur le RASFF** comprenant **18 produits français** et **68 produits non français**.



Graphique G : « origine des alertes ayant donné lieu à une notification sur le RASFF »







Graphique H : « répartition par catégorie des notifications sur le RASFF réalisées par la DGAL »

III. Enregistrement des non-conformités émanant du territoire européen via le RASFF ou d'un pays tiers en bilatéral (alertes d'origine communautaire)

Les notifications émises via le réseau d'alerte rapide communautaire pour les denrées alimentaires et l'alimentation animale (RASFF pour Rapid Alert System for Food and Feed) et adressées aux points de contact des Etats membres (pour la France : DGAL et DGCCRF) se divisent en quatre catégories :

Types d'alertes :

	Les « Alert notifications » : adressées à la Commission européenne par un Etat Membre quand un produit destiné à la consommation humaine, présentant un risque sérieux, est présent sur le marché européen et qu'une action immédiate est nécessaire. Elles sont les équivalents de nos alertes vraies.
	Les « Information notifications » : adressées à la Commission européenne par un Etat Membre quand un produit pour lequel un risque a été identifié n'entraîne pas d'action rapide vis à vis du produit (DLC dépassée, distribution uniquement dans le pays émetteur...). Par contre, d'autres actions peuvent être engagées : actions vis à vis de l'établissement d'origine ou vis à vis de certaines catégories de produits. Elles sont les équivalents de nos simples non-conformités.
	Les « Border Rejection » : correspondent aux contrôles défavorables en postes d'inspection frontaliers (PIF) qui se traduisent par le rejet du produit en frontière. Ces alertes peuvent donner lieu à des mises sous contrôle renforcé de l'établissement d'origine par le BIPT.
	Les « News » : concerne un type d'information relatif à la sécurité des produits alimentaires ou de l'alimentation qui n'a pas été communiquée comme notification d'alerte, d'information ou de rejet frontalier, mais qui est jugée intéressante pour les autorités de contrôle des denrées alimentaires et aliments pour animaux dans les États membres.

La première publication sur le réseau correspond à une notification « originale » qui peut être suivie d'additifs.

Le nombre de **notification relevant de la compétence de la DGAL et concernant la France** (produits distribués ou potentiellement distribués en France, produits fabriqués en France ou produits importés par la France) a été de :

- **108 en 2008** sur les 3043 notifications « originales » reçues via le RASFF¹ (les autres ne relevant pas de la compétence DGAL mais de la DGCCRF ou ne concernant pas la France)
- **249 en 2009** sur les 3322 notifications « originales » reçues via le RASFF (les autres ne relevant pas de la compétence DGAL mais de la DGCCRF ou ne concernant pas la France).

A ces notifications, viennent s'ajouter des informations reçues en bilatéral d'autres pays de l'UE ou de pays tiers :

- **16 en 2008**
- **13 en 2009**

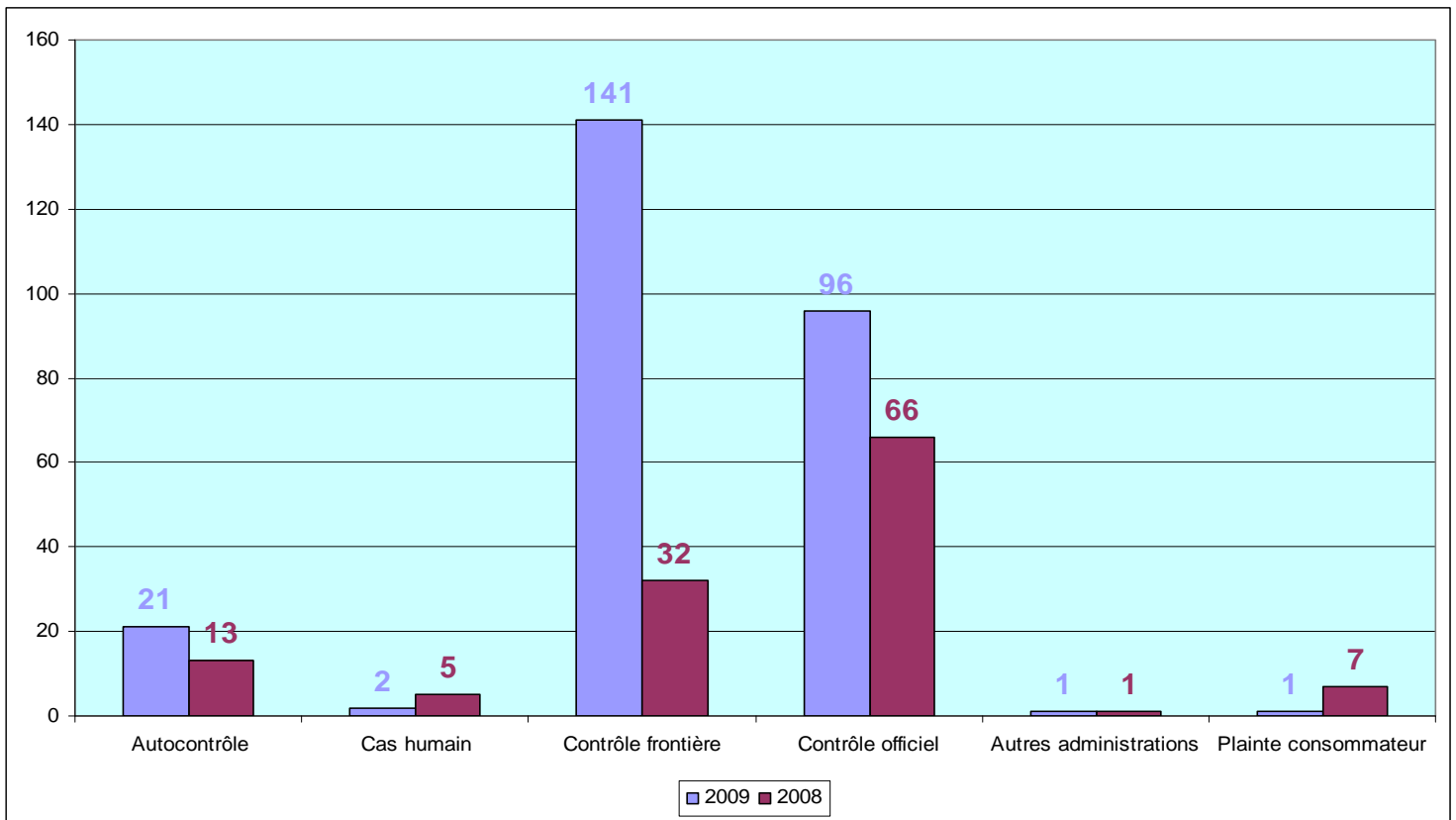
La répartition de ces notifications (RASFF + bilatéral) est détaillée dans les graphiques ci-dessous.

Ces notifications concernant la France :

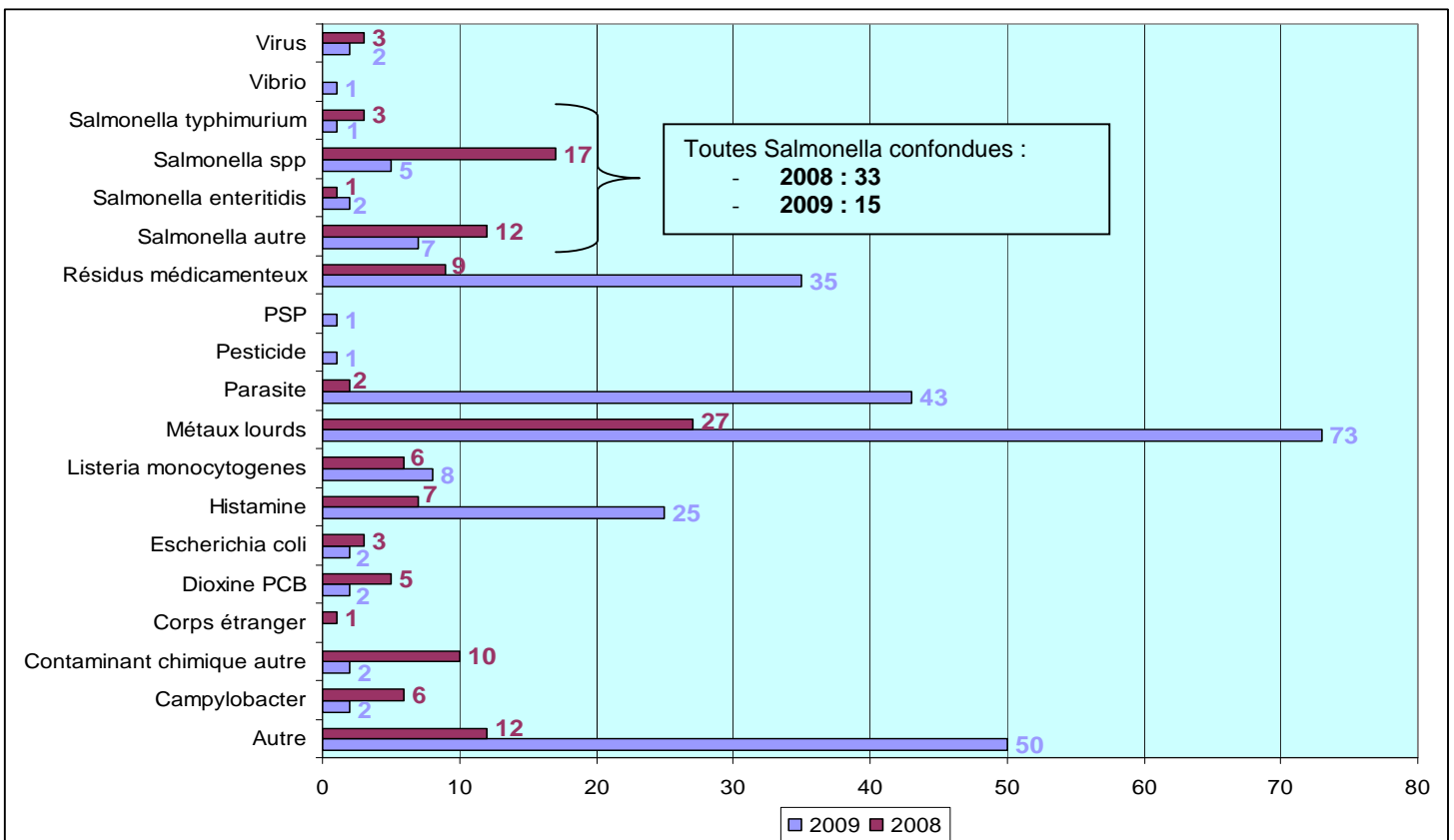
- font suite à des **contrôles frontières**² dans **53,8%** des cas en **2009** tandis qu'en **2008**, elles faisaient suite à des **contrôles officiels** dans **53,2%** des cas (Cf. graph I)
- mettent en évidence la présence de **métaux lourds** dans **27,8%** des notifications en **2009** et la présence de **Salmonella** dans **26,6%** des cas en **2008** (Cf. graph J)
- concernent des **produits de la pêche** dans **76,3%** des notifications en **2009** contre **42,7%** en **2008** (Cf. graph K)
- ont donné lieu à 21 retraits (dont 5 avec rappel) de produits sur le territoire national

¹ Les bilans du RASFF sont consultables sur le site de la commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/food/food/rapidalert/index_en.htm

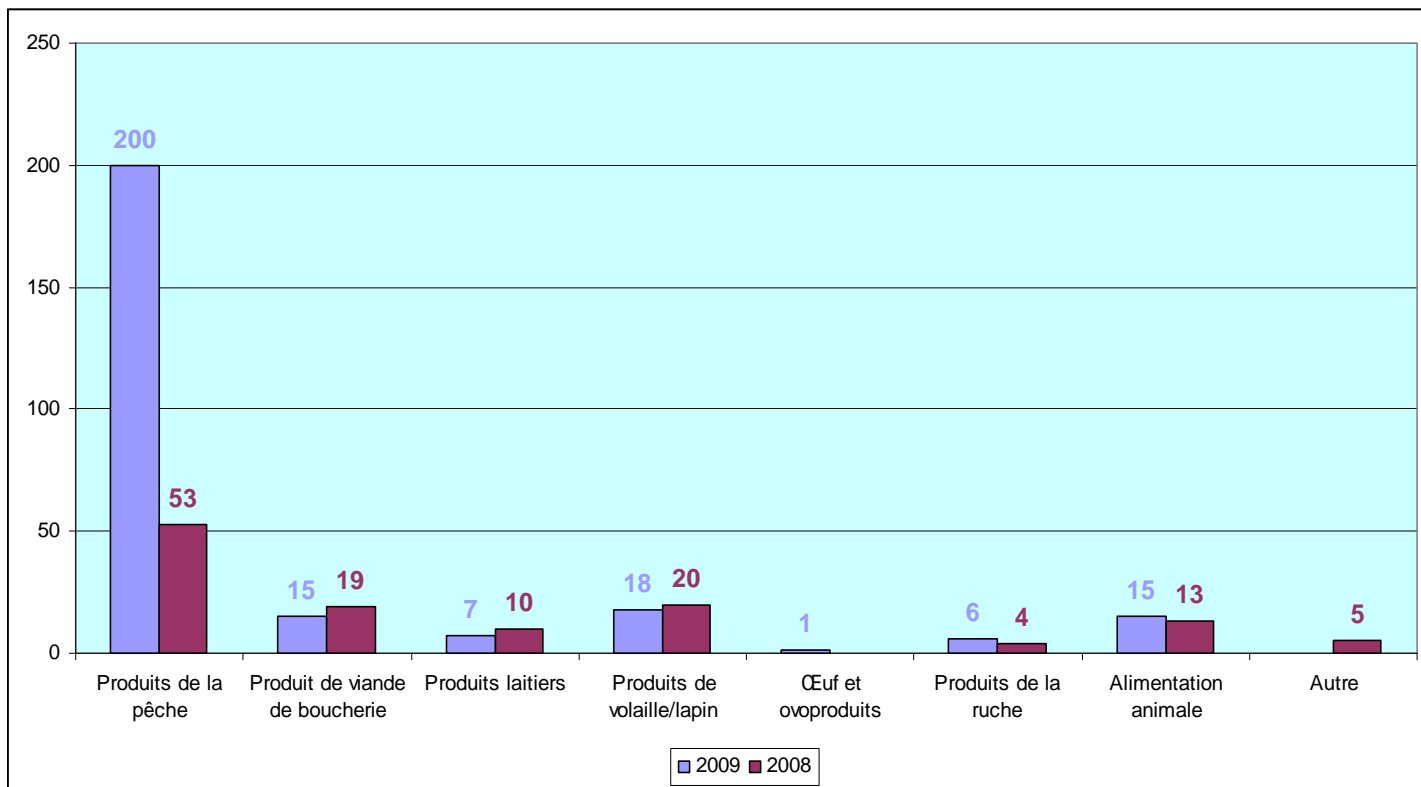
² rejets en frontière se traduisant dans 96% des cas uniquement par la mise sous contrôle renforcé de l'établissement du pays tiers concerné au niveau des postes frontaliers français mais ne nécessitant pas d'intervention des DDSV



Graphique I : « Répartition des enregistrements d'origine communautaire selon leur source de notification quelle que soit la catégorie de produit pour les années 2008 et 2009 »



Graphique J : « Répartition des enregistrements d'origine communautaire par danger pour les années 2008 et 2009 »



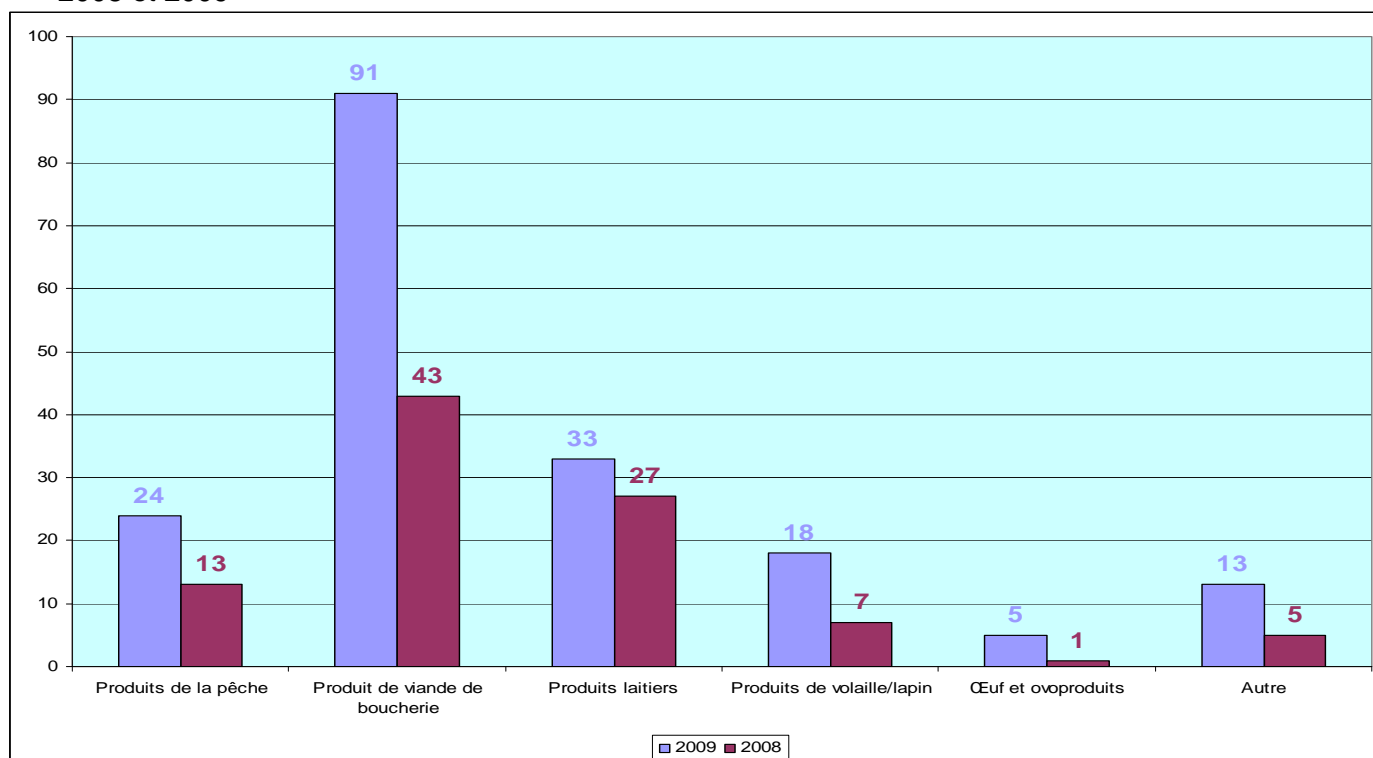
Graphique K : « Répartition des enregistrements d'origine communautaire par types de produit pour les années 2008 et 2009 »

IV. Les retraits et rappels de produits :

Le nombre de retraits (avec ou sans rappel) de produits s'élève à **388** en 2009.

Le nombre de **rappels** de produits (informations vers le consommateur) s'élève à **184 en 2009 contre 96 en 2008**. La **communication** peut se faire de **deux façons : affichettes sur les lieux de vente** et/ou **communication par voie de presse : locale, régionale ou nationale**.

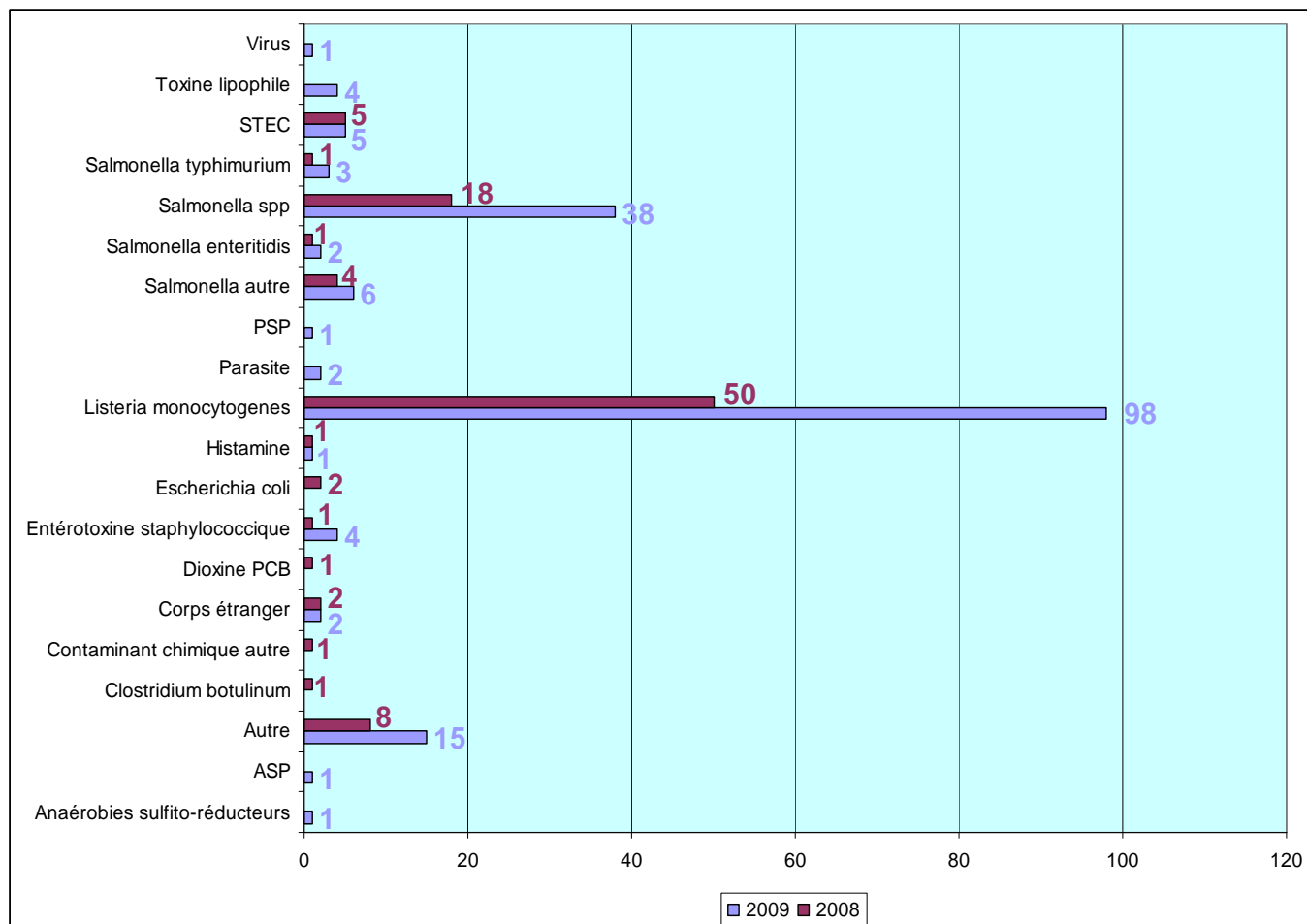
Le graphique L montre la répartition des **rappels par type de produits** pour les années 2008 et 2009



Graphique L : « Répartition des rappels par type de produits pour les années 2008 et 2009 »

La répartition par type de produit et de contaminant pour l'année 2009 montre que la majorité des rappels concerne les produits de la viande (charcuterie, viande hachée, préparation de viande...) comme l'année précédente. A titre indicatif, le nombre de **communiqués de presse** locaux, régionaux ou nationaux était de **12** (17 en 2008).

Le graphique M représente la répartition **des rappels de produits par type de contaminant** pour les années 2008 et 2009.



Graphique M : « Répartition des rappels par type de contaminant pour les années 2008 et 2009 ».

Ces rappels ont concerné des contaminations de produits par *Listeria monocytogenes* à des taux supérieurs à 100 UFC/g pour plus de la moitié des cas : **87 cas sur 184 en 2009, 39 sur 96 en 2008**.

V. Alertes « actives » émises par la DGAI.

Les messages d'**alertes actives** émises par la DGAI ont été au nombre de :

- **6 en 2008** : 2 pour les produits de la viande, 2 pour les produits laitiers, 1 pour les produits de la pêche et 1 pour les œufs et ovoproduits ;
- **5 en 2009** : 3 pour les oeufs, 1 pour les viandes de boucherie et 1 pour les produits de volaille.

Ces messages ont été lancés lorsque la diffusion du produit était inconnue, mal définie, que le nombre d'intermédiaires troublait la traçabilité, que l'urgence le justifiait, ou encore que le professionnel était défaillant. La DGAI les a diffusés auprès des DDSV, des fédérations et des organismes professionnels de l'agroalimentaire.

Ces derniers sont chargés de les relayer auprès de leurs adhérents. Les DDSV doivent, quant à elles, les retransmettre aux professionnels potentiellement concernés de leur département qui pourraient ne pas avoir été prévenus par les organismes professionnels, de sorte qu'ils puissent de façon efficiente, retirer les produits incriminés.

Le directeur général adjoint

Jean-Luc Angot